



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 79293

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions de prise en charge du vaccin contre la grippe. L'assurance maladie incite les personnes âgées de 65 ans et plus et, quel que soit leur âge, les personnes atteintes de certaines affections de longue durée à se faire vacciner contre la grippe ; par conséquent sont exclues les personnes souffrant d'affections longue durée non comprises dans cette liste restreinte alors que trente maladies sont répertoriées au titre des affections longue durée. Aussi, les personnes évincées du dispositif de prise en charge du fait du caractère restrictif de cette condition considèrent qu'il n'y a pas égalité de droits et de chance. Il lui demande s'il envisage des mesures visant à appliquer la gratuité du vaccin contre la grippe aux personnes souffrant d'une affection de longue durée quelle qu'elle soit.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est appelée sur les conditions de prise en charge du vaccin contre la grippe pour l'ensemble des personnes prises en charge par l'assurance maladie au titre des affections de longue durée. Le vaccin contre la grippe est pris en charge en totalité pour les patients âgés de soixante-cinq ans et plus ainsi que pour certains groupes de patients à risque. La définition des personnes prises en charge s'appuie sur les avis du comité technique des vaccinations (CTV) et de la commission de la transparence. Le CTV a pour mission d'élaborer la stratégie vaccinale en fonction de données épidémiologiques, ainsi que d'études sur le rapport bénéfice/risque et sur le rapport coût/efficacité des mesures envisagées. Il propose le cas échéant des adaptations en matière de recommandations et d'obligations vaccinales pour certaines catégories de populations et de mise à jour du calendrier des vaccinations. La population de patients pris en charge a été étendue à compter de la saison 2006-2007 et après avis du CTV et de la commission de la transparence (CT) à un plus grand nombre de personnes, dont les personnes atteintes d'asthme. Les patients ne rentrant pas dans le cadre des recommandations du CTV peuvent solliciter auprès de leurs caisses primaires d'assurance maladie une aide financière imputable sur les crédits d'action sanitaire et sociale et accordée sous condition de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79293

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 janvier 2007

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 11002

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1128